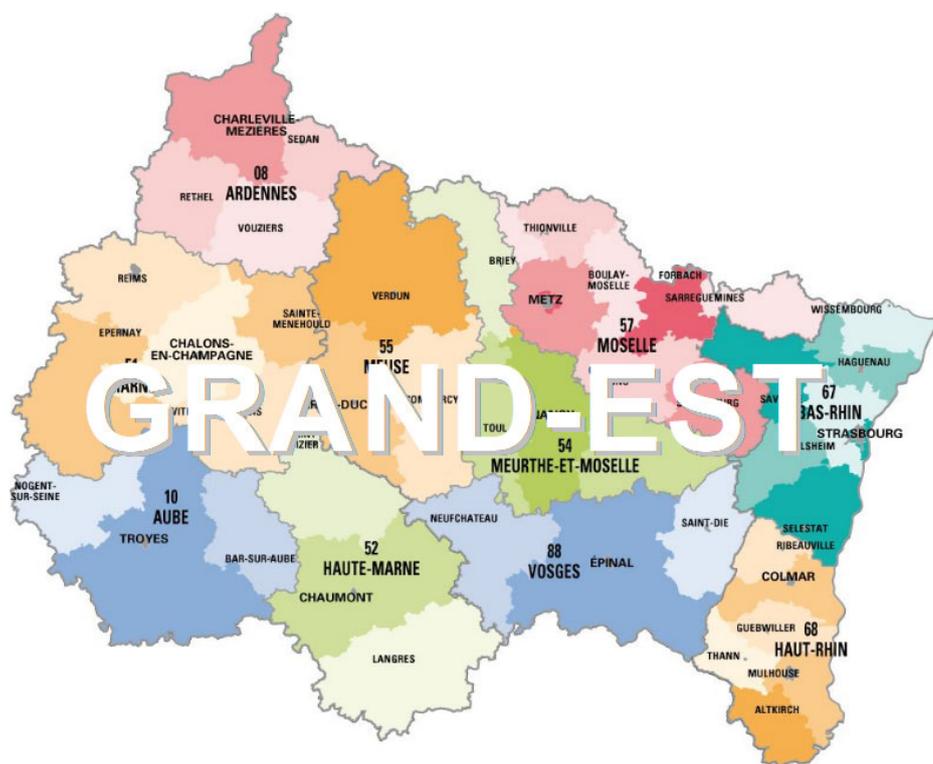




PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 13 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

Arrêté préfectoral n° 2022/814 du 13 décembre 2022 fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales et Européennes**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022/814

Fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier, et notamment les articles L.321-7 à L.321-12 et D.321-42 à R.321-76 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2016-472 du 14 avril 2016 relatif aux élections des conseillers des centres régionaux de la propriété forestière ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 22 avril 2022 fixant les dates et les modalités des élections 2023 pour le renouvellement des conseillers des Centres Régionaux de la Propriété Forestière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2022/626 fixant la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles ;
- VU l'absence de réclamations contre la liste électorale des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles ;

VU l'instruction technique DGPE/SDFCB/2022-469 du 22 juin 2022 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt ;

CONSIDERANT que la liste des organisations admises à prendre part à l'élection relative au collège régional de la propriété forestière du Grand Est et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles a été arrêtée par arrêté préfectoral n°2022/626 du 14 octobre 2022 ; que cet arrêté était susceptible de réclamations dans un délai de cinq jours suivant l'affichage de la liste ; qu'aucune réclamation n'a été introduite ; que par suite cette liste est définitive ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er}: Le collège régional des organisations professionnelles admises à prendre part à l'élection des conseillers du Centre Régional de la Propriété Forestière du Grand Est, et le nombre de voix attribuées à chacune d'elles, est fixé comme suit :

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	NOMBRE VOIX	DE
Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes	74	
Syndicat des forestiers privés de l'Aube	77	
Syndicat des forestiers privés de la Marne	49	
Syndicat des forestiers privés de Haute-Marne	57	
Syndicat des Forestiers Privés de Meurthe-Et-Moselle	46	
Syndicat des forestiers privés de la Meuse	53	
Syndicat des forestiers privés de la Moselle	42	
Syndicat des forestiers privés d'Alsace	189	
Syndicat des forestiers privés des Vosges	182	

Le nombre total de voix attribuées pour ce scrutin est de 769.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

ARTICLE 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le président du centre régional de la propriété forestière Grand Est, et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le

La Préfète,

13 DEC. 2022

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

Le préfet de la région Grand Est
Le préfet de la Haute-Marne
Le préfet de la Meuse
Le préfet de la Moselle
Le préfet de la Marne
Le préfet de la Meurthe-et-Moselle
Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Le préfet de la Seine-et-Marne
Le préfet de la Somme
Le préfet de la Yonne

Le préfet de la région Grand Est